

**RÈGLEMENT NUMÉRO 411-01-2025**

**Règlement modifiant le règlement complémentaire numéro 411-2024 concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement complémentaire numéro 411-2024 complémentaire au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et de ses amendements* est entrée en vigueur le 1 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le titre du règlement ne représente pas bien l'objectif du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à certaines modifications du règlement 411-2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le projet de règlement déposés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été porté au projet de règlement depuis sa présentation lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Kevin Ménard et résolu

QUE le règlement numéro 411-01-2025 modifie ce qui suit :

**ARTICLE 1    Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**ARTICLE 2    Objet**

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« Règlement numéro 411-2024 concernant l'encadrement et le traitement administratif des installations sanitaires ».

**ARTICLE 3    Ajout d'une définition**

L'article 5 du règlement 411-2024 est modifié par l'ajout de la définition suivante en ordre alphabétique :

« **Code de vidange** : code unique envoyé annuellement par la Ville aux propriétaires à remettre à l'entrepreneur lors de la prise de rendez-vous pour une vidange. »

**ARTICLE 4    Frais**

L'article 8 du règlement 411-2024 est remplacé par le suivant :

« Les frais de vidange sont à la charge du propriétaire. »

## **ARTICLE 5   Période de vidange**

Le premier alinéa de l'article 10 du règlement 411-2024 est remplacé par le suivant :

« Toute prise de rendez-vous visant la vidange régulière d'un système sanitaire dont la fréquence minimale est encadrée par le Q-2, r.22 et qui arrive à terme doit être effectuée auprès de l'entrepreneur au plus tard le 30 novembre de la même année. »

## **ARTICLE 6   Code de vidange**

Le règlement 411-2024 est modifié par l'ajout de l'article suivant en ordre numérique :

« Article 10.1 Code de vidange

Toute transaction avec un entrepreneur mandaté par le propriétaire pour procéder à la vidange de tout type de fosse septique, puisard, autre réservoir septique et/ou de système performant doit s'effectuer par le biais du portail Nerri municipal qui génère un Code de vidange. Ce code permettra à l'entrepreneur d'avoir accès à la fiche de vidange d'un système septique jusqu'à la fin de son intervention. »

## **ARTICLE 7   Vidange par l'intermédiaire de la Ville**

L'article 12 du règlement 411-2024 est abrogé.

## **ARTICLE 8   Responsabilité**

L'article 21 du règlement 411-2024 est remplacé par le suivant :

« La Ville ne peut être tenue responsable des dommages causés à la propriété privée et/ou publique lors des opérations de vidanges des installations septiques. »

## **ARTICLE 9   Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025.

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Frigault  
Mairesse

*Original signé*

\_\_\_\_\_  
Camille Primeau LL. B., LL. M., OMA  
Greffière